
Nombre de membres

Séance du samedi 23 mai 2020

en exercice : 11

L'an deux mille vingt et le vingt-trois mai l'assemblée régulièrement convoquée le 18 mai 2020, s'est réunie sous la présidence de Monsieur MARCHAL Philippe, Maire.

Présents : 11

Votants : 11

Sont présents : Philippe MARCHAL, Damien BELLANGER, Isabelle DEBENEST, Didier KRETZ, Stéphane JACQMIN, Grégory QUINTUS, Nicolas FLAMME, Hervé LE MEN, Catherine CLAIN, Virginie DUMAS, Régis LEFRANC

Représentés :

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Stéphane JACQMIN

Ordre du jour :

- Election du Maire et des Adjointes
- Indemnité des élus
- Questions diverses

Objet : Election du Maire - 2020_016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Le Président invite le Conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11

- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Monsieur Philippe MARCHAL : onze voix (11)

Monsieur Philippe MARCHAL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Objet : Election des Adjointes - 2020_018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Mr le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du premier Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 10

- Majorité absolue : 6

a obtenu :

- Monsieur Damien BELLANGER : dix voix (10)

Monsieur Damien BELLANGER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier Adjoint.

Election du deuxième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 9

- Majorité absolue : 6

a obtenu :

- Madame Isabelle DEBENEST : neuf voix (9)

Madame Isabelle DEBENEST ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième Adjoint.

Election du troisième Adjoint :

1er tour de scrutin : Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 10

- Majorité absolue : 6

ont obtenu :

- Monsieur Nicolas FLAMME : cinq voix (5)
- Monsieur Didier KRETZ : cinq voix (5)

2ème tour de scrutin : Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11

- Majorité absolue : 6

ont obtenu :

- Monsieur Nicolas FLAMME : cinq voix (5)
- Monsieur Didier KRETZ : six voix (6)

Monsieur Didier KRETZ ayant obtenu la majorité absolue est proclamée troisième Adjoint.

Objet : Fixation du nombre d'adjoints - 2020_017

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré d'approuver la création de 3 postes d'adjoints au maire.

Objet : Indemnités des élus - 2020_019

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur BELLANGER Damien, Madame DEBENEST Isabelle et Monsieur KRETZ Didier, adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25.5 %,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un

adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne

peut dépasser 9 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide que le versement des indemnités de fonction prend effet du 1 juin 2020.

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 25.5 % de l'indice 1027
- 1^{er} adjoint : 9 % de l'indice 1027
- 2^{ème} adjoint : 9 % de l'indice 1027
- 3^{ème} adjoint : 9 % de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal à l'article 6531.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération.

Séance levée à 10h45.